DOSSIER DE PRESSE

OMNIBUS PESTICIDES DÉCRYPTAGE D'UNE DÉRÉGLEMENTATION EUROPÉENNE EN GESTATION

Coalition française contre l'Omnibus pesticides et pour une agriculture respectueuse des agriculteurs, de la santé humaine et de la biodiversité

CONTACTS PRESSE

POLLINIS
Hélène Angot
+ 33 6 12 84 06 97 - helenea@pollinis.org

Générations Futures
Andy Battentier
+33 7 57 18 48 38 - andy@generations-futures.fr

Fondation pour la Nature et l'Homme
Florence Bardin
+33 677050617 - florence.bardin@agencef.com

Secrets Toxiques
Aurélie Germain
+33 6 08 89 82 05 - aurelie.secretstoxiques@proton.me

Alerte des Médecins sur les Pesticides
Pierre-Michel Périnaud
+33 631236672 - pierre-michel@alerte-medecins-pesticides.fr

RÉSUMÉ

Une vague de dérégulation sans précédent est à l'œuvre au sein de l'Union Européenne, la Commission européenne partant du postulat que la protection de la santé et de l'environnement est un frein à la compétitivité des entreprises européennes. L'agriculture n'échappe pas à cette dynamique avec un texte Omnibus en négociation, qui ouvre la voie à un affaiblissement majeur des protections environnementales et sanitaires, ainsi qu'une remise en cause du rôle essentiel de la science indépendante. Un remake de la loi Duplomb à l'échelon européen... en mille fois pire.

Face à cela, une coalition d'associations, d'ONGs et de syndicats français et européens œuvrant pour la défense de la santé, de l'environnement et d'une agriculture rémunératrice pour les paysans est mobilisée depuis la première heure, et compte bien faire entendre ses arguments avant les prises de positions et votes du Conseil et du Parlement européen.

Ce dossier, à destination des journalistes, propose un décryptage de ce texte afin de faciliter la couverture de ce sujet aussi densément technique que lourd de conséquences pour l'agriculture, la biodiversité et la santé. Une présentation des enjeux, ainsi que de notre mobilisation à venir, seront données à l'occasion d'une **conférence de presse en ligne le jeudi 3 septembre à 9h.**

SOMMAIRE

Une vague de dérégulation sans précédent **3**

Un texte au parcours précipité malgré les alertes **3**

Les dispositions du texte les plus problématiques **7**

1. La suppression des réévaluations périodiques des substances actives autorisées **7**
2. La limitation délibérée de la possibilité de prendre en compte les nouvelles connaissances scientifiques **8**
3. L'allongement des délais de grâce **10**
4. Les dérogations pour des substances reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens pour les humains ou organismes non ciblés **11**
5. L'introduction de facilités d'autorisation pour une catégorie fourre-tout appelée "substances de biocontrôle" **12**
6. L'abaissement des Limites Maximales de Résidus de pesticides (LMR) au niveau de quantification, une timide avancée à conquérir **13**
7. Extension de l'usage de drones **14**

Notre mobilisation - qui sommes-nous ? **16**

Ressources utiles **17**

Membres de la coalition française **18**

Une vague de dérégulation sans précédent

Après un premier mandat sous le signe du Green Deal, la Commission européenne a pris un tournant net en faveur de la dérégulation, au nom d'un hypothétique gain de compétitivité face aux désordres du monde. Cette vision politique prend la forme de nouveaux types de textes, les omnibus, paquets législatifs amendant de nombreux textes déjà en vigueur afin de les simplifier. L'Omnibus X sur la sécurité des aliments revient principalement sur l'évaluation et la mise sur le marché des pesticides en Europe et prévoit de nombreux reculs majeurs, au premier chef desquels une possible approbation des pesticides sans limite de temps.

Sous couvert de simplification, **ce texte ouvre la voie à un affaiblissement majeur des protections environnementales et sanitaires**, ainsi qu'une remise en cause du rôle essentiel de la science indépendante, au détriment de la biodiversité et de la santé des citoyens européens.

Mobilisées dès la publication de proposition de la Commission européenne, **nos organisations**, collectifs de victimes de pesticides, organisations paysannes, environnementales, syndicales, médicales et de santé environnementale, associations de patients, de consommateurs, collectif de médecins, scientifiques, mutuelles, en France et dans d'autres pays européens, **ont alerté sur un texte dont les effets seraient de nature à rappeler ceux de la loi Duplomb… en mille fois pire.** Ce dossier expose en détail les mesures problématiques de ce texte et revient sur les alternatives qui existent pour favoriser concrètement une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs, nourricière et respectueuse de la santé et de la biodiversité.

Un texte au parcours précipité malgré les alertes

Le texte Omnibus pesticides a été présenté le 16 décembre 2025 par la Commission européenne et a fait face, dès le départ, à une mobilisation d'opposition massive[1]. Parmi les inquiétudes soulevées figure l'absence totale d'étude sur l'impact que ses propositions pourraient avoir sur l'environnement ou la santé.

[1] Le Monde, Tribune « En déréglementant les pesticides chimiques, la Commission européenne ferait reculer l'Europe de trente ans », 1er décembre 2025.
Pétitions et interpellations françaises POLLINIS, Foodwatch, Shake ton Politique.

Conformément au processus législatif européen, après la publication de la proposition de la Commission le 16 décembre 2025, le Parlement et le Conseil doivent, chacun de leur côté, travailler sur le texte. La version finale du texte sera ensuite arrêtée en trilogue (Commission, Parlement et Conseil) une fois les négociations abouties.

Le Conseil de l'UE a commencé à travailler sur ce texte dès le mois de janvier sous présidence chypriote. Faute d'un accord trouvé lors du premier semestre, les négociations ont repris cet été sous présidence irlandaise, et devraient se poursuivre dans les prochaines semaines. Le Parlement européen a de son côté démarré ses travaux à la fin du printemps et le vote devrait se tenir dans le courant de l'automne, après les travaux préalables des commissions AGRI et ENVI.

Ce calendrier apparaît très restreint pour un texte particulièrement technique et touchant à de nombreuses législations à la fois. Plusieurs saisines de l'ombudsman européen concernant les omnibus précédents ont d'ailleurs conduit à **une accusation de mauvaise administration par la Commission**[2]**.**

Dans le même temps, **nos organisations ont recensé pas moins de 7 publications de sources scientifiques**[3] (études, tribunes, positionnements institutionnels) et **une étude juridique**[4] **parvenant toutes à la même conclusion** : l'Omnibus, dans sa version proposée par la Commission européenne, a de fortes chances de manquer son **objectif affiché de simplification du travail** des agences sanitaires européennes et va, au contraire, **avoir un impact négatif sur la santé des Européens et de la biodiversité.**

---

[2] Générations Futures, Omnibus 6 Chimiques : alors que bataille au parlement européen est lancée, nos ONG saisissent la médiatrice de l'UE contre cette législation, 12 mars 2026
Foodwatch International, foodwatch Files Complaint to EU Ombudswoman Over Commission's Handling of Food and Feed Safety Omnibus, Communiqué du 10 juin 2026.

[3]
- https://www.su.se/english/divisions/stockholm-university-baltic-sea-centre/news/articles/2026-07-02-scientists-warn-systemic-failures-allow-hazardous-pesticides-to-be-approved---stricter-oversight-urgently-needed
- https://www.science.org/doi/10.1126/science.aeg8744
- https://chemrxiv.org/doi/full/10.26434/chemrxiv.15004218/v1
- https://www.leopoldina.org/newsroom/nachrichten/detail/fokuspapier-zu-pflanzenschutzwirkstoffen-zulassungsverfahren-nicht-zulasten-von-gesundheit-und-umwelt-lockern
- https://www.tweedekamer.nl/debat_en_vergadering/commissievergaderingen/details?id=2026A02677
- https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/12/08/pres-de-2-300-medecins-soignants-et-scientifiques-interpellent-les-parlementaires-et-le-gouvernement-sur-le-risque-de-deregulation-des-pesticides-en-europe_6656512_3244.html
- https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-info-de-france-inter/des-medecins-et-scientifiques-interpellent-emmanuel-macron-sur-la-dereglementation-des-pesticides-au-niveau-europeen-1408591

[4]
- https://www.pan-europe.info/press-releases/2026/01/weakening-pesticide-protection-standards-unlawful-legal-opinion-criticises

L'Omnibus a été proposé afin de répondre à une problématique pourtant bien réelle puisqu'on dénombre aujourd'hui 200 substances actives de pesticides dont les dossiers d'homologation ou de réhomologation sont en attente de traitement au niveau européen. Cette situation conduit à laisser sur le marché européens des produits dangereux faute d'analyse des données disponibles[5] — les prolongations systématiques ont d'ailleurs été déclarées par deux fois incompatibles avec les exigences du droit européen d'après le tribunal de l'UE récemment[6]— tout en empêchant, dans le même temps, le déploiement de produits alternatifs moins nocifs. Une telle situation n'est ni satisfaisante, ni garante d'un niveau élevé de protection de la santé humaine et environnementale.

Toutefois, la réponse politique proposée par la Commission européenne qui consiste à proposer l'allègement des exigences d'évaluation des risques plutôt que la mise en œuvre de moyens suffisants pour résorber les retards est tout aussi problématique. L'EFSA elle-même a indiqué dans un courrier daté du 8 mai 2026 que des moyens supplémentaires permettraient plus efficacement de résoudre l'engorgement du système, plutôt qu'une remise en question complète du système d'homologation.

La particularité de ce texte tient au nombre important de dispositions qui, d'apparence technique, contribuent à abaisser l'ensemble des garde-fous censés protéger les citoyens, les agriculteurs européens et leur environnement de produits toxiques.

Les rapporteurs du texte au Parlement, issus des groupes ECR et PPE, partagent une grande partie des propositions de la Commission et **amplifient même certaines dispositions très problématiques**. Le travail parlementaire de ces prochaines semaines sera donc déterminant.

[5] https://www.generations-futures.fr/actualites/etude-impact-nl/

[6] En 2023, 119 substances actives faisaient l'objet d'une prolongation administrative (plus d'un quart des substances actives autorisées à cette date dans l'UE). Depuis 2011, 35 substances, finalement interdites à cause de leur toxicité, ont par ailleurs été prolongées jusqu'à sept ans. La substance active boscalid illustre parfaitement ces dérives avec une autorisation initiale de 10 ans en 2008, prolongée administrativement depuis 2018 jusqu'à 2028. Le Parlement européen a ainsi dénoncé en 2020 de trop nombreuses prolongations « exceptionnelles ». Source : POLLINIS, Pesticides : le système de prolongation sans fin de l'Union européenne menace la biodiversité et la santé humaine, avril 2023.
Arrêt TUE, 19 nov. 2925, T-94/23, Pollinis France / Commission, § 65 (pour le boscalid).
Arrêt TUE, 19 nov. 2925, T-412/22, PAN Europe / Commission, § 69 (pour la dimoxystrobine).

Parmi celles-ci, on retrouve notamment :

- La suppression des réévaluations périodiques des substances actives
- La limitation de la prise en compte des nouvelles connaissances scientifiques lors des réévaluations
- Le doublement des délais de grâce, c'est-à-dire la période entre l'interdiction réglementaire et l'interdiction d'usage d'une substance
- L'élargissement des possibilités de recours aux dérogations prévues à l'article 4(7)
- L'introduction de facilités d'autorisation pour une catégorie fourre-tout appelée "substances de biocontrôle"
- L'élargissement des possibilités d'usages de drones pour l'épandage de pesticides

La seule avancée de ce texte pourrait être la possibilité d'abaisser, sous conditions, les Limites Maximales de Résidus de pesticides (LMR) au zéro technique pour des produits importés traités avec des pesticides interdits dans l'UE. Cette mesure reste toutefois largement débattue et son adoption est loin d'être assurée.

Bien loin donc de simplement fluidifier des procédures, **l'omnibus semble plutôt acter un affaiblissement global du système d'évaluation des risques au détriment de la santé et de l'environnement de tous les Européens**. Nous détaillons dans ce dossier les principales mesures problématiques du texte ainsi que nos propositions pour améliorer le texte et atteindre le double objectif de résorber les retards tout en maintenant un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement des citoyens et agriculteurs européens.

Les dispositions du texte les plus problématiques

1. La suppression des réévaluations périodiques des substances actives autorisées

Fonctionnement actuel :

Aujourd'hui, une substance active dispose d'une autorisation initiale de maximum 10 ans, et jusqu'à 15 ans pour un renouvellement (pour un rappel du processus européen d'évaluation et d'autorisation des pesticides, voir en fin de document). Ce processus permet ainsi, au moment du réexamen, la prise en compte des avancées scientifiques apparues durant la période d'autorisation. Ce processus peut théoriquement être avancé dans le temps si des données particulièrement problématiques sont publiées, notamment si des effets inacceptables sur la santé ou l'environnement sont démontrés.

Proposition de la Commission :

La Commission propose de revenir sur ce principe et d'accorder par défaut une autorisation sans limite temporelle aux substances actives sauf pour 3 types de substances, notamment celles les plus nocives ou pour lesquelles les données disponibles seraient insuffisantes. L'Omnibus prévoit que le réexamen périodique des substances disposant d'une autorisation illimitée se fasse sur la base d'un programme de travail sans critères ni calendrier précis.

Notre analyse :

Si l'Omnibus était appliqué en l'état, **au moins 49 substances de synthèse** (sur 421 approuvées actuellement) **pourraient bénéficier d'une autorisation illimitée dès l'adoption du texte**[7], incluant certaines déjà très controversées comme l'acétamipride ou le glyphosate.

[7] Générations Futures, Communiqué de presse du 5 février 2026

La Commission européenne avance qu'elle serait en mesure de relancer des évaluations à tout moment si elle est alertée par un État membre, sauf que seule une quinzaine de substances ont fait l'objet d'un réexamen à la suite d'un signalement par ce biais à ce jour[8]. À ce stade donc, **les obligations de la Commission concernant une réévaluation paraissent très faibles.**

Les rapporteurs du texte au Parlement européen proposent d'aller plus loin que la proposition initiale en élargissant les autorisations illimitées aux 200 substances en cours de renouvellement, en rendant optionnel le programme de réévaluation de la Commission ou en allongeant la durée d'autorisation des substances les plus nocives.

Pour notre coalition, **il est essentiel de ne pas s'engager dans la voie d'un tel bouleversement qui baissera mécaniquement le niveau de protection de la santé et de l'environnement en Europe**. Constat partagé dans un rapport commandé par le Parlement néerlandais[9]. Le système actuel laisse déjà beaucoup de substances problématiques sur le marché et de telles mesures ne feraient qu'aggraver la situation. Le problème devrait ainsi être résolu en travaillant sur la qualité des dossiers déposés par les entreprises et en renforçant les moyens de l'EFSA, d'autant plus que les moyens à engager apparaissent à la portée des moyens de l'UE au regard des bénéfices attendus.

2. La limitation délibérée de la possibilité de prendre en compte les nouvelles connaissances scientifiques

Fonctionnement actuel :

Les molécules considérées commes les "substances actives" des pesticides (glyphosate, l'acétamipride, le captan…) ne sont pas utilisées seules mais au sein d'une préparation effectivement commercialisée. Si le processus d'approbation des molécules se fait au niveau européen, l'autorisation d'usage des produits est du ressort des Etats membres. Ces derniers ont actuellement l'obligation d'utiliser la meilleure science disponible[10], et donc d'inclure dans leur analyse de conformité du produit des études ayant pu paraître après l'approbation de la substance.

[8] Générations Futures, Dossier de presse, 20 mars 2026.

[9] Générations Futures, Après une étude d'impact accablante pour l'Omnibus X, Générations Futures propose une alternative aux approbations illimitées et interpelle le gouvernement, Communiqué, 22 avril 2026

[10] Obligation réaffirmée par la cour de justice de l'Union Européenne en 2024 et par la cour d'appel de Paris dans l'affaire Justice Pour Le Vivant. Voir POLLINIS, Justice pour le Vivant : Ce que la décision de la cour administrative d'appel va changer, 3 septembre 2025

Proposition de la Commission :

La Commission propose de geler « *l'état de la connaissance scientifique* » sur lequel les agences sanitaires des États membres fondent leur décision sur les données ayant été considérées lors de la dernière approbation européenne portant sur la substance contenue dans le produit analysé[11].

Notre analyse :

Il peut parfois y avoir plusieurs années entre l'autorisation d'une substance active à l'échelon européen et l'examen du produit contenant ladite substance au niveau d'un Etat membre. Cette mesure revient donc à limiter la prise en compte de nouvelles données scientifiques par les instances nationales chargées d'évaluer la toxicité d'un pesticide.

Si cette mesure va à l'encontre de la liberté et de la rigueur du travail scientifique, elle constitue un verrou efficace pour l'industrie, qui leur permettrait ainsi de continuer à vendre des produits malgré l'évolution des connaissances scientifiques. Cette mesure entame aussi fortement le principe de subsidiarité et la souveraineté des États membres pour protéger la santé de leurs citoyens et leur biodiversité, puisqu'elle revient à retirer l'un des principaux critères qui permettent aujourd'hui à une agence sanitaire nationale de ne pas accorder d'autorisation à un pesticide contenant une substance active autorisée au niveau de l'Union européenne.

Pour notre coalition, **cette mesure est totalement incompatible avec le principe de prise en compte de la meilleure science disponible de la réglementation européenne et doit être retirée.**

[11] "Current scientific and technical knowledge", modification de l'article 36, page 54 du texte omnibus

3. L'allongement des délais de grâce

Fonctionnement actuel :

Lorsqu'une substance se voit retirer son approbation au niveau européen, il reste possible de commercialiser et d'utiliser les produits qui la contiennent durant un certain temps. Cette période porte le nom de « délai de grâce ». Actuellement, elle est fixée à 6 mois pour la vente et la distribution, et à 12 mois pour le stockage, l'utilisation et l'élimination des stocks existants. Si le produit présente une préoccupation immédiate pour la santé humaine ou l'environnement, il est retiré immédiatement, sans délai de grâce.

Proposition de la Commission :

Lorsqu'une substance pesticide voit son approbation retirée, les délais de grâce seraient doublés pour permettre la vente et la distribution pendant un an, et le stockage, l'utilisation et l'élimination des stocks existants pendant 2 ans, **même s'il présente une préoccupation pour la santé humaine, animale et l'environnement**[12]. La Commission européenne laisserait donc encore plus de temps pour l'utilisation de pesticides considérés néfastes pour la santé et la biodiversité, en toute connaissance de cause.

Notre analyse :

Pour notre coalition, cet allongement des délais de grâce est inacceptable et la proposition doit être retirée.

[12] Sauf si elle est "immédiate et grave". Modification de l'article 20 (2), page 49 du texte omnibus.

4. Les dérogations pour des substances cancérigènes, reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens pour les humains ou organismes non ciblés

Fonctionnement actuel :

L'article 4(7) du règlement 1107/2009 permet **l'autorisation d'une substance active durant 5 ans** si la Commission juge qu'elle est « *nécessaire pour contrôler un danger phytosanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens disponibles, y compris par des méthodes non chimiques* » et ce, **même si la substance est considérée lors de son évaluation comme cancérigène supposé avec seuil, reprotoxique supposé ou perturbateur endocrinien**, critères excluant d'office l'autorisation d'une substance active[13].

Les États membres peuvent ensuite autoriser un produit pesticide contenant cette substance, sous réserve de transmettre à la Commission un plan d'élimination progressive.

Proposition de la Commission :

La Commission a proposé d'**élargir les dérogations aux cas où les moyens disponibles n'auraient pas « *des coûts, une disponibilité et une efficacité comparables* »**. Elle propose également de lever l'obligation de définir un plan de sortie progressive pour les produits faisant l'objet de la dérogation.

Notre analyse :

Une telle mesure risque d'augmenter le nombre de cas où les dérogations sont possibles et ouvre la voie à l'usage de ces dérogations pour pallier des baisses de rendement.
De notre point de vue, **aucune dérogation ne devrait être accordée pour les substances dont la dangerosité est reconnue et qui répondent aux critères d'exclusion du règlement**. La protection de la santé et de l'environnement doit toujours primer sur la « production végétale ». Cette dernière notion doit être retirée.

[13] Les substances reconnues cancérigènes avérés (1A), cancérigènes sans seuil supposés (1B), toxiques pour la reproduction avérés (1A) sont exclues de la possibilité de dérogation via l'article 4(7) dans l'actuel règlement. L'omnibus ajouterait à ces critères les mutagènes de catégorie 1A et 1B, polluants organiques persistants (POP), persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), et substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), mais pas les perturbateurs endocriniens ni les cancérigènes avec seuil de catégorie 1B ou les reprotoxiques de catégorie 1B.

5. L'introduction de facilités d'autorisation pour une catégorie fourre-tout appelée "substances de biocontrôle"

Fonctionnement actuel :

Selon le règlement actuel, les substances actives et produits sont évaluées puis classées dans différentes catégories selon leur niveau de danger et de risque. A chaque catégorie correspond ensuite des modalités et des durées d'autorisation[14].

Proposition de la Commission :

La Commission propose de créer une nouvelle catégorie qui ne reposerait pas sur le **niveau de risque** mais sur la **nature** de la molécule, et en donne une définition très large, incluant des molécules aux modes d'actions très divers (microorganismes, substances naturelles, mais aussi substances de synthèse semblables à des substances naturelles). Toutes les produits à base de substances de cette catégorie disposeraient automatiquement de modalités d'autorisation facilitées (notamment une autorisation provisoire de 5 ans en amont de l'évaluation complète).

Notre analyse :

La Commission européenne a indiqué dans sa Vision pour l'agriculture et l'alimentation vouloir accélérer la mise sur le marché de substances de biocontrôle, un terme non encore défini dans le droit européen mais qui **présume souvent un risque plus faible - un postulat infondé**. Actuellement, seules 40% des substances de biocontrôle autorisées à ce jour sont classés comme substances à faible risque[15].

La définition qu'elle propose dans l'Omnibus recouvre **des substances au profil de risque peu élevé, mais également des substances ou des microorganismes dont le niveau de risque est avéré ou suscite une forte incertitude scientifique,** alors que leur développement s'accélère dans le secteur privé[16].

[14] POLLINIS, Analyse : Omnibus sécurité des aliments, une tentative sans précédent de dérégulation des pesticides en Europe, avril 2026.

[15] Chiffre IBMA GLOBAL

[16] Par exemple : les pyréthrinoïdes, les virus génétiquement modifiés, les pesticides génétiques à interférence ARN, ou encore les pesticides basés sur les protéines/peptides, développés de plus en plus à l'aide de l'intelligence artificielle.
POLLINIS, Pesticides génétiques ARNi : Les pesticides parfaits ? – Déconstruire la nouvelle vitrine verte de l'agrochimie, 13 mai 2026.

Les rapporteurs, globalement alignés avec les propositions de la Commission, ont également pointés la problématique d'**inadéquation entre les critères d'évaluation et la nature de nombreuses molécules nouvelle génération** qui entreraient dans cette définition[17].

La définition doit donc être resserrée, et les substances de biocontrôle ne doivent pas bénéficier de facilités d'autorisation incohérentes avec le niveau de risque établi à l'issue de leur évaluation.

6. L'abaissement des Limites Maximales de Résidus de pesticides (LMR) au niveau de quantification, une timide avancée à conquérir

Fonctionnement actuel :

Le droit européen permet aujourd'hui la mise sur le marché d'aliments importés qui contiennent des résidus de substances pesticides interdites d'utilisation dans l'UE, à condition de respecter une limite de résidus spécifique (LMR). Ainsi, selon les estimations du Ministère de l'agriculture français, près de 90 pesticides interdits d'utilisation sur les cultures européennes peuvent être retrouvés dans les importations de pays tiers aussi bien pour la consommation humaine ou animale.

Proposition de la Commission :

La proposition de la Commission européenne se résume à un abaissement de ces résidus au cas par cas, à l'issue d'une étude d'impact préalable. Cet abaissement ne concerne qu'un nombre réduit de substances, notamment les plus nocives[18].

[17] Contexte, EPP AGRI Ministers' Meeting Luxembourg, 23 June 2026

[18] Contexte, EPP AGRI Ministers' Meeting Luxembourg, 23 June 2026

Notre analyse :

Cette mesure figure dans la Vision pour l'agriculture et l'alimentation européenne de la Commission européenne mais est soumise, de longue date, à de forts désaccords entre Etats membres européens ainsi qu'à des pressions des pays tiers avec lesquels l'UE commerce, notamment à l'OMC[19].

Le Joint Research Center (JRC) européen a publié durant l'été [20]une première analyse des conséquences de l'abaissement des LMR pour certaines substances interdites d'utilisation dans l'UE. Il montre que **la mesure est réaliste économiquement et plutôt efficace pour protéger la santé des consommateurs européens**. Elle ne conduirait, en outre, qu'à **des changements relativement minimes sur les importations, la production et les prix** des denrées sur le marché européen.

Il est donc nécessaire d'aller plus loin que la proposition de la Commission en systématisant l'abaissement des résidus au zéro technique pour toutes les molécules interdites dans l'UE dès à présent.

7. Extension de l'usage de drones

Fonctionnement actuel :

Actuellement, la règle générale dans l'Union européenne est que les épandages aériens de pesticides sont interdits. Il existe toutefois des dérogations à cette règle, notamment pour les produits dédiés à cet usage et sous certaines conditions d'usage et de qualifications des opérateurs.

[19] SPS - EU proposal to eliminate pesticide import tolerances (ID 621)

[20] BARREIRO HURLE, J., BEBER, C., VAZQUEZ TORRES, E., BERTOLOZZI CAREDIO, D., AREAL, F.J. et al., Assessing the economic impacts of stronger alignment of production standards applied to imported products on the EU's agricultural sector - Reducing all maximum residue levels of the most hazardous pesticides banned in the EU to the limit of quantification, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2026.

Proposition de la Commission :

La réforme prévoit de créer des dispositions particulières concernant les aéronefs sans pilote embarqué, c'est-à-dire les drones, qui permettent in fine d'effectuer des épandages aériens sans répondre à la plupart de ces conditions. Par exemple, l'épandage de pesticides par drones pourra être effectué à proximité des zones résidentielles, même s'il existe des alternatives à la pulvérisation aérienne.

Notre analyse :

Pour notre coalition, l'épandage aérien de pesticides est une méthode absolument archaïque qui doit être abandonnée. Le fait qu'elle soit réalisée par drone ne change absolument rien aux **conséquences néfastes de cette pratique concernant la dispersion des produits épandus**, potentiellement bien plus importante que si cette dernière est réalisée par un véhicule terrestre[21]. **Nous sommes donc fermement opposés à la création de ces règles d'épandage aérien allégées pour les drones.**

[21] Anses, Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à « l'expérimentation de l'utilisation de drones pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques», juil Anses, Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à « l'expérimentation de l'utilisation de drones pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques», juillet 2022.
let 2022.

Notre mobilisation - qui sommes-nous ?

Au 3 septembre 2026, notre coalition rassemble plus de 50 organisations nationales et 10 organisations locales et dispose de partenaires européens. L'étendue de la mobilisation va au-delà de cette quantification, elle se matérialise par notre diversité : collectifs de victimes de pesticides, organisations paysannes, environnementales, syndicales, médicales et de santé environnementale, associations de patients, de consommateurs, collectif de médecins, scientifiques, mutuelles.

Nous sommes les relais des citoyens et citoyennes toujours plus nombreux à vouloir une Europe **protectrice de leur environnement, de leur santé et de leur alimentation.** Ils interpellent depuis des mois les gouvernements et les députés nationaux et européens sur les impacts d'un tel recul réglementaire.

Pour affirmer notre opposition à cette mise en danger du vivant, nous appelons à organiser **les 10 et 11 octobre** de nombreux rassemblements festifs, déterminés et bruyants sur l'ensemble du territoire[22]. Les casseroles feront du bruit pour rejeter ce texte toxique et dangereux. À l'approche de l'élection présidentielle, nous faisons de notre santé et de la protection de la biodiversité un enjeu majeur.

Un rassemblement aura également lieu à Strasbourg lors du vote en plénière de la Commission Européenne prévu à ce jour entre le 19 et le 22 octobre.

Lien vers le texte d'appel à mobilisation :
https://linktr.ee/omnibus_pesticides

[22] Lien vers le texte d'appel à mobilisation : https://linktr.ee/omnibus_pesticides

Ressources utiles

Pour mémoire, les grandes lignes de la procédure d'autorisation d'un pesticide en Europe :

Un pesticide est généralement composé d'une substance active ainsi que de coformulants. La substance active fait l'objet d'une autorisation européenne, tandis que le produit fini fait l'objet d'une autorisation nationale.

1. Un industriel souhaitant commercialiser une substance active dépose une demande d'autorisation de mise sur le marché dans le pays européen de son choix. Cette demande comporte notamment les résultats des tests effectués par l'industriel prouvant que sa substance active respecte les critères d'autorisation européens.

2. L'agence sanitaire nationale (l'Anses pour la France), endosse le rôle d'Etat membre rapporteur et évalue le dossier. Elle produit un rapport d'évaluation qu'elle communique à l'EFSA, l'agence sanitaire européenne. La substance active est classée dans une catégorie de risque en fonction du respect de certains seuils.

3. L'EFSA, sur la base de ce rapport, formule un avis scientifique sur l'opportunité d'autoriser la substance active, qu'elle transmet à la Commission européenne.

4. La Commission européenne examine cet avis scientifique avec l'appui du Comité permanent des végétaux (ou ScoPAFF) et statue sur la possibilité d'accorder ou non l'autorisation de mise sur le marché. Elle émet ensuite un règlement d'autorisation le cas échéant.

5. L'industriel dépose ensuite une demande d'autorisation de mise sur le marché pour son produit auprès des agences sanitaires nationales des pays où il souhaite le commercialiser. En France, l'Anses s'appuie sur les critères définis par le règlement 1107/2009 pour autoriser, ou non, la commercialisation sur le territoire, en spécifiant éventuellement des conditions d'utilisation.

A noter : la France, l'Allemagne et les Pays-Bas traitent les ¾ des demandes d'autorisation pour les substances actives.

LA COALITION FRANÇAISE

contre l'Omnibus pesticides et pour une agriculture respectueuse des agriculteurs , de la santé humaine et de la biodiversité est composée au 3 septembre 2026 des organisations suivantes :

Organisations nationales, syndicats, associations de patients, collectifs de médecin, etc :

- Action contre la Faim
- Action Patients
- ActionAid France
- AFMT : association française malades thyroïde
- AFPric (Association Française des Polyarthritiques et des Rhumatismes Inflammatoires Chroniques)
- Alerte médicale sur les pesticides et les perturbateurs endocriniens (AMLP)
- Alliance Santé Planétaire
- AMAVEA - victimes de méningiomes
- Andar (Association Nationale de Défense contre la polyArthrite Rhumatoïde)
- Anper Tos (Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières "truite, ombre, saumon")
- Arthropologia (Association naturaliste pour la connaissance et la protection des insectes et de la biodiversité)
- ASFAR | Alliance sans frontières (association engagée aux côtés des patients atteints de cancers du poumon ALK+ et ROS1+ et de leurs proches)
- Association Léo Lagrange Pour la Défense des Consommateurs
- Attac France
- AVSF (Agronomes et Vétérinaires sans frontières)
- BioConsom'Acteurs
- BLOOM

LA COALITION FRANÇAISE

contre l'Omnibus pesticides et pour une agriculture respectueuse des agriculteurs , de la santé humaine et de la biodiversité est composée au 3 septembre 2026 des organisations suivantes :

Organisations nationales, syndicats, associations de patients, collectifs de médecin, etc :

- Cancer Colère
- CCFD-Terre solidaire
- Coalition Secrets Toxiques
- Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest
- Collectif PFAS contre Terre
- Collectif Triplettes Roses
- Collectifs Bassines Non Merci (Inter-BNM)
- Combat Monsanto
- Comité Français pour la Solidarité Internationale
- Confédération paysanne
- ELLyE | Ensemble Leucémie Lymphomes Espoir
- Extinction Rébellion, campagne Changement de Régime
- Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)
- Fédération syndicale unitaire (FSU)
- Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)
- Foodwatch France
- France Nature Environnement
- Générations Futures
- Greenpeace France
- Indecosa CGT - Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés
- La Confédération Syndicale des Familles
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Médecins du Monde

LA COALITION FRANÇAISE

contre l'Omnibus pesticides et pour une agriculture respectueuse des agriculteurs , de la santé humaine et de la biodiversité est composée au 3 septembre 2026 des organisations suivantes :

Organisations nationales, syndicats, associations de patients, collectifs de médecin, etc :

- MIRAMAP
- Mutuelle SMH
- Mutuelles pour la santé planétaire
- Notre Affaire à Tous
- Patients en réseau
- POLLINIS
- Renaloo | Association de patients atteints de maladies rénales
- Riverains Ensemble
- Scientifiques en Rébellion
- SNETAP-FSU
- SOS MCS (association française des chimicosensibles)
- Stop aux Cancers de nos Enfants
- Syndicat National d'Apiculture
- Terre d'Abeilles
- Union Nationale de l'Apiculture Française
- Union syndicale Solidaires
- Vivre sans Thyroïde
- VRAC France

LA COALITION FRANÇAISE

contre l'Omnibus pesticides et pour une agriculture respectueuse des agriculteurs , de la santé humaine et de la biodiversité est composée au 3 septembre 2026 des organisations suivantes :

***Organisations locales/comités locaux* :**

- ADEIC Ile de France - Association de Défense, d'Education et d'Information des consommateurs
- Atelier philosophie Biarritz
- Bassines Non Merci 37
- Bassines Non Merci 79
- Betton protection pollinisateurs
- Cancer Colère Alsace
- Comité Local des Soulèvements de la Loire
- FEVE - Force écocitoyenne de Vendée
- Générations futures Lille
- Générations Futures Rhône
- Générations Futures Toulouse
- Gp2I 85 - Grands Projets Irresponsables et Imposés 85
- Groupe Lorraine Alsace de Nature&Progrès
- Les Amis de la Terre Normandie
- Les Coquelicots Châtellerault
- Les Coquelicots Paris
- Riverains ensemble Durance